



Assemblée générale

Distr. générale
date

Français, anglais et espagnol
seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,

Exposé écrit* présenté conjointement par Centre Europe - Tiers Monde - Europe-Third World Centre, World Federation of Democratic Youth (WFDY), , organisations non gouvernementale dotées du statut consultatif général,, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, International Association of Peace Messenger Cities, Women's Human Rights International Association, , organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial , Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, , organisations non gouvernementales inscrites sur la liste*

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[20 août 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Le droit à l'eau au Pérou: un droit en manque d'effectivité face à l'industrie minière

Lors des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} sessions du Conseil, nous avons fait remarquer que malgré le fait que la résolution A/RES/64/292 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU reconnaisse le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous comme un droit fondamental, et malgré les préoccupations exprimées par le CESCR (§63-A/HRC/WG.6/14/PER/2) sur les effets des industries extractives sur la santé en particulier sur la qualité de l'eau, le droit à l'eau pour tous n'est toujours pas une réalité au Pérou. Les sources d'eau se voient menacées, notamment par l'industrie minière.

Les mines à ciel ouvert polluent les cours d'eau et les aquifères avec des produits toxiques et métaux lourds provenant de drainages acides. Elles dégradent les zones de recharge hydrique, détériorant à terme gravement l'environnement.

L'entreprise minière Yanacocha, propriétaire de la plus grande mine d'or d'Amérique à Cajamarca, Pérou, projette de développer son projet minier Conga pour exploiter l'or et le cuivre d'une zone de bassins hydrographiques. Cette zone constitue un écosystème complexe composé par près de 40 lacs, de centaines de zones humides et marécageuses qui représentent la principale source hydrique du sud de Cajamarca.

Ce projet prévoit dans sa première étape la destruction de 4 lacs. Deux pour en extraire l'or et le cuivre et les deux autres pour les transformer en dépôts de déchets miniers et déposer dans la cordillère, aux sources des rivières, environ 85 mille tonnes par jour de déchets toxiques pendant 17 ans d'extraction. Des centaines d'hectares de zones humides seraient détruits et des millions de m³ d'eau pollués.

Malgré l'opposition permanente de la population de Cajamarca contre cette exploitation minière, le gouvernement d'Ollanta Humala continue à soutenir le projet.

En septembre 2011, le gouvernement signe la Loi de consentement préalable. Cependant, le 3 mars 2012 est publié le règlement d'application Decreto Supremo 001-201-MC qui prévoit que la loi s'applique à partir de la date de la publication du règlement. Le projet minier Conga est alors exclu de cette loi. Malgré les protestations, le gouvernement impose son choix. Pis encore, le règlement indique que les projets considérés d'intérêt national seront menés à bien.

Postérieurement, le Ministère de la Culture s'est opposé à la publication de la base de données qui réunit les communautés considérées comme indigènes qui devraient être obligatoirement consultées pour obtenir l'aval d'un projet. Les communautés doivent réaliser une démarche administrative sans même savoir si elles sont reconnues en tant que peuple indigène.

Cela vient contredire la Convention 169 de l'OIT, ratifiée par le Pérou en 1993 et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.

Bien au contraire, le gouvernement péruvien vient de dicter une série de mesures pour faciliter l'investissement et déclare le projet d'intérêt national en dépit de la protection du patrimoine culturel et environnemental.

Les protestations de la population de Cajamarca ont commencé en octobre 2011, et ont été suivies de grèves régionales, manifestations, occupation de la zone des lacs. La population a parfois subi la répression violente du gouvernement avec des blessés graves dont Elmer Campos paralysé à vie des membres inférieurs. Le gouvernement a répondu en déclarant plusieurs fois l'état d'urgence dans la zone.

En réponse à ces actions, Cajamarca a été militarisée pendant 8 mois avec l'envoi de centaines de soldats. L'état d'urgence est à nouveau déclaré dans trois circonscriptions de Cajamarca (Celendin, Hualgayoc et Cajamarca). Cinq personnes meurent assassinées par les forces de l'ordre lors de manifestations pacifiques. Le 4 juillet, Marco Arana, environnementaliste renommé, a été brutalement agressé par la police, deux avocates ont été également brutalisées quand elles lui ont rendu visite au commissariat; il a été libéré grâce au mouvement de solidarité nationale et internationale. Vingt-cinq personnes furent transportées avec lui à la prison de Chiclayo, d'où ils ont été libérés quelques jours après.

Ces faits transgressent directement le droit à réunion, article 20 de la Déclaration Universelle des Droits Humains.

Des centaines de dirigeants et défenseurs de l'environnement ont été systématiquement dénoncés par les autorités gouvernementales, ce qui constitue une autre forme d'intimidation : domiciles fouillés, filatures, accusations présentées dans des préfectures éloignées de leurs résidences. Beaucoup n'ont aucun moyen pour se déplacer et se loger dans d'autres villes.

La diffamation et l'insulte sont devenues aujourd'hui une méthode utilisée par l'entreprise Yanacocha pour intimider les dirigeants de la résistance pacifique. Ces faits violent le droit à la défense digne et juste de toute personne, articles 10 et 11 de la Déclaration Universelle des Droits Humains et l'article 14.3 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, ratifié et signé par le Pérou.

Même les journalistes sont menacés, ce 28 juillet dernier, César Estrada, journaliste indépendant de Celendin a été violemment frappé pendant qu'il informait sur la situation depuis les lacs de Conga. Ceci viole les articles 28 à 45 du Pacte International des Droits Civils et Politiques, les articles 18 et 19 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme et l'article 2-4 de la Constitution Politique du Pérou.

De plus, Yanacocha poursuit en justice les propriétaires des terres où le projet minier sera construit. La famille Chaupe par exemple, propriétaire légitime de 26ha, dont 9 membres ont été frappés, vit constamment sous la menace de la police au service de l'entreprise transnationale.

En ce moment, il existe deux demandes auprès de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, une portant sur la criminalisation de la protestation et l'accord entre la mine et la police et l'autre portant spécifiquement sur le cas Conga.

Parallèlement à ces actions, les habitants de la province de Celendin, dénoncent le mégaprojet Chadin 2, un barrage hydroélectrique sur le fleuve Marañon qui doit être construit par AC Energia SA, de capitaux de l'entreprise brésilienne Odebrecht, qui recouvrirait 32km² d'Amazonie, de montagne et des terres agricoles. Ce barrage a pour but de fournir en énergie le projet minier Conga. Pendant la dernière audience publique du 5 juillet qui a eu lieu à Cortegana (Cajamarca), la police a chargé avec violence contre les opposants pacifiques et a blessé 9 personnes, dont deux sérieusement.

Conga comme Chadin 2 constituent des projets qui portent atteinte de façon irréversible à l'écosystème et au droit humain à l'eau. Les conséquences sont élevées pour les défenseurs des droits de l'homme : pertes en vies humaines, nombreuses personnes blessées, accusées, incarcérées et protestation pacifique criminalisée.

Nous appelons le Conseil des Droits de l'Homme à exiger de l'État péruvien qu'il:

- respecte les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux des peuples indigènes, y compris leurs droits environnementaux;
- respecte et applique l'article 99 de la Loi 28611, Loi générale de l'environnement sur la possibilité donnée aux autorités locales de protéger les écosystèmes fragiles;
- respecte et applique le droit constitutionnel à l'eau potable reconnu par le Tribunal Constitutionnel par les sentences 06546-2006-PA et 06534-2006-PA de 2007;
- demande à l'Autorité Nationale de l'Eau de se prononcer sur l'intangibilité des bassins hydrographiques dans le but de protéger l'écosystème et de préserver l'eau, en application de l'article 127 de la Loi 29338 sur les ressources hydriques;
- arrête définitivement le projet minier Conga et le barrage hydroélectrique Chadin 2;
- rejette toute exploitation minière dans les zones de bassins hydrographiques;
- respecte les droits civils et politiques fondamentaux des peuples indigènes;
- respecte le droit de réunion, le droit d'opinion et d'expression;
- mette fin à la criminalisation de la protestation et à l'intervention militaire;
- abroge l'accord entre la police et la mine selon lequel la mine peut employer des policiers à des fins privées;
- limite l'usage de la force face aux manifestations pacifiques;

- protège judiciairement et indemnise les familles des personnes assassinées et les personnes blessées pendant les protestations et assure leur suivi médical;
- garantisse un procès équitable à la famille paysanne Chaupe, unique et légitime propriétaire de leurs terres que Yanacocha veut leur soustraire ainsi que leur indemnisation respectives ;

Nos organisations appellent :

- le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones,
- l'Expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable,
- la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement,
- le Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,
- le Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques,
- le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme,

à porter leur attention sur les violations graves et persistantes dont sont victimes les communautés autochtones au Pérou.

Alliance Sud, Amazon Watch, Association of International Lawyers, Commission Internationale pour les Droits des Peuples Indigènes (ICRA), Grufides, El Frente de Defensa de los Intereses de la Provincia Hualgayoc-Bambamarca, Indigenous Peoples and Nations Coalition (IPNC), International Rivers, Plataforma Interinstitucional de Celendin, Spanish Society for International Human Rights, Unrepresented Nations and Peoples Organization (UNPO), War on Want une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.